



Sécheresse 2022

DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information (dernière page). Veuillez transmettre l'original à la direction départementale des territoires du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : _____
Concerne uniquement les agriculteurs

CIVILITE : (le cas échéant) Madame Monsieur

STATUT JURIDIQUE : _____
(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA...)

NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : (le cas échéant)

Prénom : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDT

Adresse permanente du demandeur: _____

Code postal : _____ Commune : _____

(: _____ Téléphone portable professionnel : _____

N° de télécopie : _____ Mél : _____

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ LE VERSEMENT DE L'AIDE

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDT connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE VOTRE EXPLOITATION

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION (si différente de vos coordonnées)

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

COMMUNES SINISTRÉES OÙ SE TROUVE TOUT OU PARTIE DE VOS PERTES (si différentes de celle du siège d'exploitation)

Principale commune sinistrée (si différente de celle du siège d'exploitation) :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

Autres communes sinistrées (si différentes de celle du siège d'exploitation) :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

POUR LES GAEC

Nombre d'associés : _____

SAU

SAU totale : _____ Ha

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

Type de bénéficiaire des contrats :

Propriétaire exploitant

Exploitant non propriétaire

avec acquisition ou édification des bâtiments

sans acquisition ou édification des bâtiments

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>		
Descriptif de l'exploitation	tous	<input type="checkbox"/>		
Annexes déclaration de pertes	tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attestation(s) d'assurance	tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives attestant des quantités récoltées (fourrages)	Si absence d'élevage herbivore	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le ____/____/____

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : Sécheresse 2022 _____

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

NOTICE D'INFORMATION

Sont considérés comme calamités agricoles les dommages non assurables survenus lors d'événements météorologiques exceptionnels contre lesquels les moyens techniques de protection et de prévention se sont révélés inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de garantie des risques en agriculture (FNGRA).

Les pertes de récoltes sur prairies naturelles et temporaires, sur quatre petites régions fourragères du département de la Vienne, dues à la sécheresse de 2022, sont reconnues calamité agricole par arrêté ministériel du 26 janvier 2023.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance «habitation» et / ou d'une assurance «responsabilité civile» (apiculteur) ne permet pas de bénéficier du FNGRA.

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe de la PAC) et dépasser 11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager. Le montant du dommage indemnisable est alors fonction de la taille du cheptel herbivore (calculée en Équivalent Vache Laitière).

Vous avez à déclarer les surfaces sinistrées en prairies, mais aussi maïs ensilage non irrigués, présentes sur la zone de reconnaissance.

Le taux de perte retenu est de 32% sur prairies naturelles, 32% sur prairies temporaires, 30% sur maïs ensilage non irrigué.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation :

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- le présent formulaire correctement rempli,
- le formulaire descriptif de l'exploitation permettant d'évaluer le produit brut de votre exploitation l'année du sinistre (2022),
- la fiche descriptive des dommages sur prairies et cultures fourragères (maïs ensilage non irrigué),
- les attestations d'assurance ouvrant droit au dispositif.

Les exploitations sans cheptel herbivore devront en plus apporter des justificatifs de vente de fourrage (année du sinistre et année antérieure).

Il en est de même pour les exploitations à cheptel herbivore réduit (moins de 6 EVL) ayant une surface fourragère importante.

Modalités d'instruction des dossiers :

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental.

En cas de demande de renseignements complémentaires faite par les services de l'État, vous disposez d'un **délai de dix jours** à compter de la date de réception de la demande **pour y répondre**.

Indemnisation des dommages :

L'indemnisation des dossiers satisfaisant les critères de recevabilité et d'éligibilité se fait sur les bases du déficit fourrager mentionné dans l'arrêté interministériel de reconnaissance soit 900 UF/EVL.

Sauf pour les exploitations sans cheptel herbivore ou à cheptel herbivore réduit (moins de 6 EVL), où les prairies seront considérées comme cultures de vente.

Le taux d'indemnisation des pertes de récolte fourragère 2022 est fixé à 35% par la réglementation.